Le 7 octobre 2005

Bouygues Telecom
Columbia - Centre d'affaires « La Boursidière »
R.N. 186 6 B.P. 84
92355 LE PLESSIS ROBINSON CEDEX

Aff. Suivie par Florence CURVALE
Réf. Fcu :2005/LT-1125

Objet : Site T11779, 92 rue François Rolland

A l'attention de Mr. Denis BURET

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier qui faisait suite à notre propre lettre du 30 août dernier.

Lors de la réunion qui s'est tenueà la Préfecture du Val-de-Marne, le 27 juin 2005, l'ACN avait indiqué qu'une installation des stations de téléphonie mobile pendant la trêve estivale ne pourrait être que mal perçue. C'est à ce moment précis que la question de la mise en sécurité de la terrasse du 92 rue François Rolland a été évoquée. L'ACN s'est gardée de prendre position sur la demande qui lui a été faite d'autoriser cette opération dans la mesure où elle n'avait pas qualité pour le faire. Par ailleurs, à aucun moment la rentrée scolaire n'a été invoquée comme justifiant l'urgence de cette opération. Enfin, si conformément à ses engagements l'entreprise Bouygues Telecom s'est gardée de procéder à l'installation des antennes proprement dite, le transport du faux arbre, de la fausse cheminée en matériau composite et des armoires électriques n'a pas été évoquée le 27 juin 2005 et constitue un début d'exécution. L'ACN n'aurait d'ailleurs pu qu'émettre des réserves sur cette opération qui aurait préjugé de l'Avis de l'instance de concertation.

Nous vous donnons acte bien volontiers des informations fournies par vos équipes de déploiement régional mais nous avons eu aussi l'occasion d'indiquer qu'elles ne sauraient constituer un quelconque accord sur le projet en cause en l'absence d'une réelle concertation quant au choix du lieu d'implantation. Il se trouve que les riverains de la rue François Rolland, les habitants du Coteau de Nogent et les adhérents de l'ACN restent opposés à l'installation des antennes à cet endroit précis, c'est-à-dire à moins de 30 m de bâtiments considérés comme sensibles. A noter que cette position se trouve aujourd'hui confortée par une récente proposition de loi n° 2491 qui vise à transformer en règle de droit la recommandation émise par les experts et relative à la distance minimale à respecter pour l'installation de stations de base de radio télécommunication.

En conséquence l'ACN ne tient pas pour acquis la pose sur le toit de l'immeuble des éléments des antennes et réitère sa demande concernant le choix d'un endroit plus approprié.

Enfin, nous vous rappelons que si l'ACN est moralement solidaire de l'attitude exprimée par les habitants du Coteau - adhérents ou non adhérent – elle ne donne aucun mot d'ordre quant à une quelconque action de blocage, même si certains de ses adhérents juge utile de s'y associer à titre personnel.

Nous prenons connaissance à l'instant du communiqué en date du 5 octobre 2005, destiné à la presse, annonçant l'installation des antennes-relais pour la fin du mois d'octobre. Si comme indiqué ci-dessus nous vous donnons acte d'un souci de transparence de la part de votre société en aucune façon cette transparence ne vaut accord quelconque de la part de l'ACN dans la mesure où il n'y a jamais eu « concertation » réelle c'est-à-dire une décision commune prise sur la base de l'article 5 de la Charte de bonne conduite du 4 juillet 2002.

Nous vous prions, d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Marc ARAZI
Président.-

Copies :
Monsieur Bergougnoux, Préfet du Val-de-Marne
Monsieur Jacques J.P. Martin, Maire de Nogent-Sur-Marne
Monsieur G. Pelisson, Président Directeur Général Bouygues Telecom